

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-114 : Compétence Enfance Jeunesse – Régie de recettes Accueil de Loisirs sans Hébergement « La Boîte à Malices » - Avenant

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, l'autorisant à *modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires,*

Vu la délibération n° 2014-15 du 24 Janvier 2014 portant création d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs "La Boîte à Malices",

Vu les délibérations n° 2016-71 du 22 Septembre 2016, n° 2020-08 du 27 Février 2020, n°2020-61 du 15 septembre 2020 portant modification de la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs "La Boîte à Malices",

CONSIDERANT l'informatisation de la régie et la mise en œuvre d'un compte de Dépôt de Fonds ouvert au nom du Régisseur titulaire et le passage de la régie en « Régie prolongée »,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier, en conséquence, l'acte de création de la régie de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement "La Boîte à Malices" comme suit :

- « - *A compter du 1er Janvier 2021, cette régie est transformée en régie prolongée,*
- *Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée et d'une facture acquittée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur,*
- *la date limite d'encaissement des fonds par le régisseur de recettes désigné est fixée à 60 jours.*
- *un fonds de caisse d'un montant de 50€ (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.*
- *un montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.500 €.*
- *Le régisseur est tenu de verser sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et non plus auprès de la Trésorerie de Valréas ».*

CONSIDERANT que pour faciliter la lisibilité du dossier et la gestion de la régie, il convient d'annuler et remplacer l'acte constitutif initial et ses actes modificatifs, par celui annexé à la présente qui reprend les modalités de fonctionnement en vigueur pour la régie de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices »,

CONSIDERANT que les autres articles restent inchangés,

Vu l'avis conforme du Receveur des Finances Publiques de la Trésorerie de Valréas,

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 084-200040681-20201218-DP\_2020\_114-DE

Berger  
Levrault

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

## DECIDE

**Article 1 : D'APPORTER** les modifications suivantes à la régie de l'Accueil de Loisirs « La Boite à Malices », tels que listés ci-après :

- « - A compter du 1er Janvier 2021, cette régie est transformée en régie prolongée,
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée et d'une facture acquittée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur,
- la date limite d'encaissement des fonds par le régisseur de recettes désigné est fixée à 60 jours.
- un fonds de caisse d'un montant de 50€ (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.
- un montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.500 €.
- Le régisseur est tenu de verser sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et non plus auprès de la Trésorerie de Valréas ».

**Article 2 : DE NOTER** que les autres articles restent inchangés,

**Article 3 : D'ANNULER et REMPLACER** l'acte constitutif initial et ses actes modificatifs, par celui annexé à la présente qui reprend les modalités de fonctionnement en vigueur pour la régie de l'Accueil de Loisirs « La Boite à Malices »,

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Patrick ADRIEN

